



STAGES ou PÉRIODES de FORMATION en milieu PROFESSIONNEL



Le CAP petite enfance a été réformé et remplacé par le CAP accompagnant éducatif petite enfance dont la première session d'examen aura lieu en juin 2019.

La formation des assistants maternels est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019.

La nouvelle législation prévoit que les candidats peuvent effectuer un stage d'une semaine minimum, en continu ou en discontinu, pour mettre en pratique les connaissances théoriques de la formation et être au contact du monde de la petite enfance.

Ce stage pourra être réalisé :

- en établissement d'accueil du jeune enfant (crèches, multi-accueils, micro-crèches),
- en pouponnière à caractère social ou en centre maternel,
- en relais d'assistants maternels,
- au domicile d'un assistant maternel agréé ou dans une Maison d'assistants maternels.

Pour un stage dans une structure petite enfance, le tuteur devra être titulaire d'un diplôme en petite enfance au moins de niveau V (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, infirmière-Puéricultrice, CAP petite enfance) et de 3 ans d'expérience professionnelle.

Pour accueillir un stagiaire, un assistant maternel doit remplir plusieurs conditions :

- être agréé,
- exercer depuis 5 ans,
- avoir validé l'EP1 du CAP petite enfance, ou être titulaire de ce CAP, avoir validé l'EP1 et l'EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance ou être titulaire de ce diplôme ou d'un diplôme en petite enfance identique à ceux demandés pour l'exercice en structures d'accueil.

Une convention de stage sera établie entre la structure accueillante, le stagiaire et le service formation du Département. Le stagiaire a la responsabilité de fournir au service formation du Département les pièces nécessaires à l'établissement de la convention de stage et de ses annexes : certificat médical, attestation de responsabilité civile professionnelle, autorisation des parents si le stage se déroule au domicile d'un assistant maternel...

Seul un dossier complet permettra l'obtention de la convention.

Les formatrices du service formation seront chargées du suivi des stages et un livret de stage sera remis au tuteur et au stagiaire.

Plus d'infos

Site : www.savoie.fr

Contactez le service formation :
formation.AM@savoie.fr

